



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 2 décembre 2022  
Présents : 22  
Votants : 27

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint

Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2022-59 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'état des créances irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Chelles,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20221208-2022-59-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

- Créances « admises en non-valeur » d'un montant de 19,58 € à mandater au 6541 :

MOTIFS	Nombre	Montants
Inférieur aux seuils de poursuite	3	19,58
<b>TOTAL</b>		<b>19,58</b>

Exercice	Réf.	RESTE DU
2021	T-819	10,95
2021	T-480	0,03
2021	T-763	8,60

- Créances éteintes d'un montant de 200,00€ à mandater au 6542 :

MOTIFS	Nombre	Montants
Clôture insuffisante actif RJ/LJ	1	200,00
<b>TOTAL</b>		<b>200,00</b>

Exercice	Réf.	RESTE DU
2018	T-509	200,00

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**DIT** que les autres titres présentés par le comptable principal sont maintenus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20221208-2022-59-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022